



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2023/94 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public afin d'y organiser une vente au déballage du 28 octobre 2023 au 1^{er} novembre 2023

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants ; L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8,
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,
- Vu la délibération du conseil municipal DCM 2022/43, visée par la Sous-Préfecture de CALAIS fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation temporaire du domaine public,
- Vu la demande en date du 29 septembre 2023, de Madame Laurine LAVIE, gérante de la SARL NATH URE ET CREATION 114, avenue Paul Machy à OYE-PLAGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la Toussaint, en vue d'effectuer une vente de plantes pour la Toussaint, du 29 octobre au 1^{er} novembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Madame Laurine LAVIE, gérante, de la SARL NATH URE ET CREATION 114, avenue Paul Machy à OYE-PLAGE, est autorisée à occuper le domaine public désigné ci-dessous :

- un espace de 4 m x 10 m parking du cimetière en vue d'effectuer une vente de fleurs et plantes pour la Toussaint.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 28 octobre au 1er novembre 2023 inclus, de 9 heures à 17 heures. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 4:

Toute installation ou étalage devra être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune dégradation.

Adresse postale : **87, Place de l'Union Européenne**

62215 Oye-Plage / Téléphone : 03.21.46.43.43 /

Télécopie : 03.21.46.43.49 / Adresse électronique : secretariatdumaire@oye-plage.fr

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, Madame Laurine LAVIE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis aux intéressés et affiché.

Fait à OYE-PLAGE, le 2 octobre 2023

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE

Notifié à Madame Laurine LAVIE le